



DÉCISION N° 2022-566

Objet : Passation d'un marché avec Monsieur Michel Moutot, auteur, pour une rencontre autour de son œuvre littéraire, le 4 octobre 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de poursuivre l'accueil d'artistes du monde de la culture et de favoriser ainsi la proximité entre un auteur et son public de manière conviviale et originale dans le cadre de la rentrée littéraire,

CONSIDÉRANT le souhait de valoriser les collections en littérature de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec monsieur Michel Moutot, auteur, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par monsieur Michel Moutot est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché avec monsieur Michel Moutot pour une rencontre autour de son œuvre littéraire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et monsieur Michel Moutot, auteur, demeurant 23 rue Jules Dalou, 92240 Malakoff pour une rencontre autour de ses romans et de la création littéraire, le mardi 4 octobre à 19h.

Article 2 : L'auteur échangera avec le public à la médiathèque et la rencontre sera suivie d'une dédicace.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 230 € net en droits d'auteur, hors cotisations sociales précomptées (43,91 €) et contribution diffuseur (3,01 €).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : Cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321).

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220919-DEC_2022_566-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

acte affiché du 19/09/2022 au 22/11/2022